



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :
D_2024_02_09

Date de convocation du conseil : **2 février 2024**

Nombre de conseillers en exercice : **26**

Nombre de conseillers présents : **22**

Nombre de votants : **26**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. ELUERD Roland
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. MICHELET Philippe a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : **Indemnité forfaitaire de déplacement**

Secrétaire de séance : Madame LACOUR Isabelle

Mme Christine VALEAU LABROUSSE expose au conseil municipal que l'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant maximum de 615 euros (montant au 01/01/2021).

Les agents chargés de l'entretien des salles, des états des lieux et des inventaires utilisent leur véhicule personnel pour effectuer leurs missions dans les 5 communes historiques pourraient bénéficier de cette indemnité.

De même, dans le cadre de la mise à jour des données des 6 cimetières de la commune et de l'identification de toutes les concessions afin qu'elles puissent être intégrées dans le logiciel prévu à cet effet pour une gestion plus efficace du service funéraire, l'agent en charge de ce domaine est amené à se rendre régulièrement sur place.

Aussi, elle propose une indemnisation forfaitaire pour l'année 2023 pour les 3 agents concernés :

Mme Florence LAGOURDETTE :	522,56 €
Mme Elodie GOUPILLEAU :	234,45 €
Mme Martine DETRAZ :	32,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE cette proposition

CHARGE Monsieur le Maire d'indemniser ces trois agents du montant de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 07/02/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 12/02/2024



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN